



COMPTE RENDU

Absents excusés : Madame Monique DENAES, Monsieur Jean-Noël LENGAIGNE, Monsieur Daniel DOUTRELANT

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

1. Compte rendu de la réunion du 27 Mai 2013

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 27 Mai 2013.

2. Composition du Conseil Communautaire de la CCPL à compter du 1^{er} janvier 2014 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges de la CCPL pour Mars 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu les propositions émanant du groupe de travail constitué par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que la commune de Wisques est membre de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

	COMMUNES	Population Municipale	Nombre de conseillers
1	ACQUIN-WESTBECOURT	684	2
2	AFFRINGUES	217	1
3	ALQUINES	865	2
4	AUDREHEM	484	1
5	BAYENGHEM- LES-SENINGHEM	331	1
6	BLEQUIN	435	1
7	BOISDINGHEM	231	1
8	BONNINGUES-LES-ARDRES	683	2
9	BOUVELINGHEM	245	1
10	CLERQUES	266	1
11	CLETY	672	2
12	COULOMBY	666	2

13	DOHEM	777	2
14	ELNES	915	2
15	ESCOEUILLES	449	1
16	ESQUERDES	1571	3
17	HAUT-LOQUIN	160	1
18	JOURNY	273	1
19	LEDINGHEM	313	1
20	LEULINGHEM	230	1
21	LUMBRES	3763	7
22	NIELLES-LES-BLEQUINS	875	2
23	OUVE-WIRQUIN	534	1
24	PIHEM	990	2
25	QUELMES	561	1
26	QUERCAMPS	278	1
27	REBERGUES	243	1
28	REMILLY-WIRQUIN	337	1
29	SENINGHEM	667	2
30	SETQUES	644	1
31	SURQUES	501	1
32	VAUDRINGHEM	485	1
33	WAVRANS-SUR-L'AA	1328	3
34	WISMES	522	1
35	WISQUES	242	1
36	ZUDAUSQUES	838	2
TOTAL		23275	57

3. Ajustement des budgets 2013 (Commune + CCAS)

**Commune*

Décision Modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Pour couvrir certains travaux supplémentaires comme le logement communal, le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédit de 10000,00 €.

Cette somme sera retirée du compte 61522 « Bâtiments » pour être ajoutée sur le compte 2138 « Autres constructions ».

Afin d'équilibrer à nouveau le budget, il est nécessaire en outre d'ajouter 10000,00 € au compte 023 « Virement de la section de fonctionnement » ainsi que 10000,00 € au compte 021 « Virement à la section d'investissement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
61522.D-RF	180480,19	-10000,00	170480,19
023.D-OsF	15020,85	10000,00	25020,85
021.R-OsF	15020,85	10000,00	25020,85
2138.D-RE	2392,00	10000,00	12392,00

*CCAS

Décision Modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait budgété 160,00 € au compte 6451 relatif au paiement de l'URSSAF. Or, le mandat 1/2013 se révèle être de 162,00 € soit 2,00 € de plus que prévu au budget.

Le Maire souligne qu'il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'honorer ce mandat. Il propose alors de retirer 2,00 € sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et de les ajouter au compte 6451.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
6232.D-RF	1701,69	-2,00	1699,69
6451.D-RF	160,00	2,00	162,00

4. Epandage des boues sur le territoire de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte par le Préfet du Pas-de-Calais concernant une demande d'autorisation d'exploiter, par épandage agricole, des boues issues de la station d'épuration interne de la société ARJO WIGGINS.

Il souligne également qu'en deux mille sept, via les délibérations du 2 juillet 2007 et du 4 septembre 2007, le Conseil Municipal en place à l'époque, avait voté à l'unanimité l'interdiction d'épandage des boues sur l'ensemble du territoire de la commune de Wisques, à l'exception des boues provenant de la commune ou du syndicat de rattachement (gérant l'assainissement de la commune).

Le Maire propose au Conseil Municipal, tout en comprenant bien les besoins de la société ARJO WIGGINS, de prendre d'une part, une nouvelle délibération allant dans le même sens de celles du 2 juillet 2007 et du 4 septembre 2007 et d'autre part, de l'autoriser à prendre un arrêté relatif à l'interdiction d'épandage des boues sur le territoire de la commune de WISQUES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE la proposition du Maire concernant l'interdiction de l'épandage des boues sur l'ensemble du territoire de la commune de Wisques à l'exception des boues provenant de la commune ou de la station d'épuration de Leulinghem (Station appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques, la commune de Wisques étant rattachée à ce syndicat uniquement pour l'assainissement).
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté dans ce sens.

Le Maire indique qu'un courrier sera envoyé au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Wizernes pour que l'arrêté soit intégré dans son rapport.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2012

Le Maire énumère au Conseil Municipal les points les plus importants du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et en fait le parallèle avec l'année 2011.

A la suite de ce compte rendu, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

6. Convention Médecine Préventive avec la CASO

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Wisques ne bénéficie plus pour son personnel des services de la médecine interprofessionnelle. Or il est obligatoire pour la commune de disposer d'un service de médecine préventive.

La commune ne pouvant pas créer un tel service, le Maire propose au Conseil Municipal de se rapprocher de la CASO. Cette dernière a en effet créé un service de médecine préventive pour des structures extérieures à son

périmètre et ce dans le cadre d'une prestation de service. Afin de pouvoir bénéficier de ce service, le Maire doit signer une convention avec la CASO. Il explique au Conseil Municipal les formalités de cette convention en précisant également le coût de la prestation (100 €/agent).

Après délibération et à l'unanimité et cela afin d'assurer une surveillance médicale des agents de la commune, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la CASO la convention pour la mise en commun du service de médecine préventive aux structures extérieures à la CASO.

7. FDE62 – Convention pour l'adhésion à la centrale d'achat

La Fédération a souhaité pouvoir accompagner ses communes-membres en prenant en charge les aspects financiers et administratifs des marchés publics en rapport avec ses activités, c'est pourquoi la FDE a créé une centrale d'achat. L'intervention de cette dernière porte sur toute commande de prestations relative à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz.

Afin que la commune puisse bénéficier des marchés lancés par la FDE62, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit signer une convention avec celle-ci. Il précise que cela n'occasionnera aucun frais de la commune. Il en énumère les points essentiels.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la FDE62 pour adhérer à la centrale d'achat.

8. Défense incendie site Abbaye Saint-Paul (Convention et point sur les travaux)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux concernant la citerne, dans le cadre de la défense incendie, ont débuté le 24 juin 2013. La durée des travaux doit normalement être de 10 jours maximum.

Le SDIS s'occupera d'alimenter la poche sous 2 jours. Aura ensuite une réunion pour effectuer un essai d'aspiration sur le tuyau. Des modalités d'accès seront définies (SDIS, Service des eaux, police, gendarmerie principalement auront un accès au site). Le Maire ajoute que l'Abbaye Saint-Paul participera bien au coût des travaux, une convention a d'ailleurs été signée dans ce sens (Environ 2000 €).

Le Maire informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement d'un poteau incendie. Il précise qu'il a transmis aux services concernés (SDIS, SMEVEM en autre) cette information afin de ne pas l'utiliser pour le moment. Il faut néanmoins le remplacer. Le Maire a contacté la SADE qui lui a fourni en retour un devis pour le remplacement du poteau incendie : 1600,00 € HT ainsi qu'une fiche technique. Le Maire a adressé cette fiche au Conseil Général, au SDIS. Ces derniers ont confirmé que ce poteau était conforme. Le Maire a contacté d'autres entreprises et attend leur devis.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remplacement du poteau incendie et est favorable au devis de la SADE si aucune autre proposition de la part des entreprises contactées n'intervient rapidement.

9. Voirie communale : règlement de voirie ; période de dégel ; Contrôle rue de la Fontaine : SATER (réseau pluvial) et GINGER (pose enrobé)

Le Maire souligne au Conseil Municipal que, suite à la réfection complète de la rue de la Fontaine, la DDTM et le Conseil Général ont conseillé à la commune d'établir un règlement de voirie communale. Ce document indiquerait en outre les matériaux, l'épaisseur de l'enrobé. Cela serait très utile en cas de travaux sur la chaussée afin de respecter strictement les caractéristiques de la chaussée pour sa réfection.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe d'établir un règlement de voirie communale et demande au Maire de rédiger un projet de règlement pour la prochaine séance.

En outre, le maire propose de mettre en place des restrictions lors des périodes de dégel (Ex : vitesse et tonnage limité). Le Conseil Municipal veut encore réfléchir sur cette proposition et décide d'en discuter lors d'une prochaine séance.

Enfin le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux contrôles effectués par l'entreprise GINGER en ce qui concerne l'enrobé de la rue de la Fontaine, tout est en conformité. En revanche, l'entreprise SATER mandatée pour contrôler le réseau pluvial a émis des réserves quant aux travaux effectués.

10. Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale : désignation d'un délégué

Le Conseil Municipal approuvait par sa délibération du 21 novembre 2012 le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale 2012-2025 ainsi que l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un délégué doit maintenant être désigné afin de participer aux réunions de l'Assemblée du Territoire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe MAMETZ comme représentant à l'Assemblée du Territoire et Monsieur Gérard WYCKAERT comme suppléant.

11. Questions diverses

*** Zone container à verre**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un habitant de la commune a protesté sur l'emplacement du container à verre pour des raisons d'enlaidissement du paysage. Il propose de planter une haie afin de cacher l'endroit concerné. Après réflexion, le Conseil Municipal refuse un aménagement du site et reste sur sa position quant à l'endroit choisi pour le container à verre.

*** Participation école Tatinghem**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 3 enfants de Wisques ont fréquenté l'école de Tatinghem pour l'année scolaire 2012/2013. Conformément à la convention passée avec la commune de Tatinghem, la contribution pour l'année scolaire 2012/2013 a été fixée à 65,00 € par enfant. La dépense pour la commune sera donc de 195,00 €. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à régler la facture de 195,00 € à l'école de Tatinghem.

*** Logement communal**

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents travaux réalisés pour le logement communal ainsi que les dépenses correspondantes.

✓ Peinture - entreprise DE BACKER :	1608,00 € TTC
✓ Placo - entreprise DEMOL :	534,00 € TTC
TOTAL :	2142,00 € TTC

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'expert des Assurances AXA est venu constater les travaux et estime un remboursement de l'ordre de 1700,00 € à 1800,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement des Assurances AXA d'environ 1700,00 € à 1800,00 €.

***Porte d'entrée salle Multifonctions**

Le Maire souligne au Conseil Municipal qu'il a dû demander à l'entreprise MAY (Entreprise ayant pris en charge la construction de la salle multifonction) d'intervenir en urgence pour débloquer la porte principale ainsi que l'issue de secours de la salle multifonction, une location devant se dérouler le week-end prochain.

***Modification du PLU**

En ce qui concerne l'enquête publique sur la modification du PLU communal, le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Commissaire Enquêteur clôturera cette dernière le 4 juillet 2013.

Il ajoute également que la convention a été signée avec l'aménageur « TERR'IMMO » comme convenu et que ce dernier participe à la hauteur de 50% du coût soit 2500 €. Un premier acompte de 1250,00 € vient d'être versé à la commune.

Le Maire,